

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du
7 mai 2018

Présents: Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, SCHROUBEN, LEONARD, EL HAJAJI-DARRAJI, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, PAULY-CLOSE, LEPAS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

N° 10.- **PERSONNEL TECHNIQUE** - Conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière des agents techniques en chef - Modification.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération, en date du 23 février 2015, adoptant les conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière applicables au personnel communal, avec effet au 1er mars 2015, délibération approuvée par le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, en date du 7 avril 2015, à l'exception des conditions de promotion de chef de bureau spécifique (A1) qui ne sont pas approuvées, et ses modifications ultérieures;

Attendu que l'Autorité communale souhaite modifier les conditions d'accès au grade d'agent technique en chef;

Vu l'avis de légalité de M. le Directeur financier;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation Ville/C.P.A.S. en date du 28 février 2018;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités ainsi que les arrêtés royaux portant exécution de la susdite loi;

Vu le protocole d'accord, en date du 23 avril 2018, établi à l'issue de la négociation syndicale;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région Wallonne;

Vu les articles L1122-30 et L1212-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis favorable émis par la Section "Administration générale-Police-Sécurité-Prévention-Ressources humaines" en sa séance du 3 mai 2018;

A l'unanimité,

MODIFIE

les conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière des agents techniques en chef (voir annexe) avec effet dès approbation par l'Autorité de Tutelle.

La présente délibération sera transmise, pour approbation, au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARGNION

AGENT(E) TECHNIQUE EN CHEF**RECRUTEMENT ET PROMOTION (D.9)**

L'accès au grade d'agent technique en chef sera accessible par promotion et recrutement simultanés
Il s'agit d'épreuves identiques mais les conditions d'accès sont différentes. Une réserve de candidat(e)s recruté(e)
et/ou promu(e)s est arrêtée.

PROMOTION (D.9)

Cette échelle s'applique à l'agent(e) technique titulaire de l'échelle D.8
pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- Ne pas avoir une évaluation insuffisante
- compter une ancienneté de 4 ans dans cette échelle en qualité d'agent(e) statutaire définitif(ve)
- réussir l'examen dont le programme est repris ci-dessous

RECRUTEMENT (D.9)

Cette échelle est attribuée au(à la) candidat(e) qui réunit les conditions suivantes:

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court ou assimilé en relation avec la gestion d'un service des travaux ou d'un service des bâtiments ou d'un service de l'environnement :
- être titulaire du permis de conduire B
- réussir l'examen dont le programme est repris ci-dessous

EXAMEN

(les épreuves écrites se dérouleront éventuellement à l'aide de l'outil informatique (sur base d'une décision du jury)). Lors de chaque appel, l'Autorité précisera les logiciels utilisés.

- a) une épreuve écrite sur la formation générale (niveau ETS)
résumé et commentaire d'une conférence sur un sujet d'ordre général

Minimum des points requis : épreuve éliminatoire

60/100

- b) une épreuve écrite en rapport avec la fonction les candidats choisissent un ou plusieurs secteurs parmi les quatre secteurs suivants :

- Travaux publics
- Bâtiments
- Urbanisme
- Environnement

1. avant-projet, suivant programme établi par le jury, d'un projet ci-après:

Services des travaux publics

génie civil
route
égout

Service des Bâtiments

habitation
édifice communal

Service de l'Urbanisme

aménagement du territoire
permis de lotir, de bâtir, ...

Service de l'Environnement

aménagement d'espaces verts
amélioration de l'environnement

Le principe de la solution sera choisi par le(la) candidat(e) qui le justifiera brièvement. Le dimensionnement des ouvrages sera justifié par une brève note de calcul. Des éléments de mètres, avis et cahiers de charges seront demandés.

Minimum des points requis : épreuve éliminatoire 24/40

- | | |
|---------------------------------|---------|
| 2. techniques traditionnelles : | 12,5/25 |
| 3. techniques spéciales : | 10/20 |
| 4. topographie : | 7,5/15 |

Minimum des points requis : épreuve éliminatoire 36/60

- c) épreuve orale portant sur l'ensemble des matières de l'écrit et permettant de faire connaître la personnalité du ou de la candidat(e), son aptitude à gérer un service, d'apprécier sa présentation, ses qualités d'élocution ainsi que sa capacité d'initiative en particulier dans la gestion de projets.

Minimum des points requis 30/50

La réserve de recrutement constituée distinguera en son sein les différents secteurs

EVOLUTION DE CARRIERE (D.10)

L'échelle D.10 est attribuée à l'agent(e) technique en chef titulaire de l'échelle D.9 d'agent(e) technique en chef pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- Ne pas avoir une évaluation insuffisante
- compter une ancienneté de 12 ans dans l'échelle D.9 en qualité d'agent(e) technique en chef s'il (elle) n'a pas acquis de formation complémentaire

OU

- Ne pas avoir une évaluation insuffisante
- compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle D.9 en qualité d'agent(e) technique en chef s'il (elle) a acquis une formation qui sera déterminée dans le programme pluriannuel de formation.